

# faire entendre la voix de la France en Europe et à l'international

La Coopération en Europe :

**180 000**  
Entreprises

**1 000 Mds**  
de CA

**4 Millions**  
de salariés

**1 Européen sur 5**  
est membre ou utilisateur  
d'une coopérative

Régulièrement et de manière transverse ou sectorielle, les coopératives françaises font valoir collectivement leur contribution aux politiques publiques nationales et communautaires. Acteurs reconnus et légitimes de l'Union Européenne, elles s'inscrivent pleinement dans la stratégie 2020 de l'Union Européenne et contribuent efficacement aux objectifs fixés.

Les coopératives de France sont impactées par de nombreuses politiques européennes, notamment en matière de droit de la concurrence, de droit des sociétés, de politique en faveur des entreprises, normes comptables et réglementation bancaire. Reconnues dans le Traité de Rome (article 56), et par le statut de la société coopérative européenne (2013), les entreprises coopératives sont néanmoins obligées de rappeler régulièrement leurs spécificités.

Depuis plusieurs années, les instances européennes ont lancé un programme majeur de réformes visant non seulement à améliorer le corpus législatif et réglementaire existant, mais également à assurer une harmonisation législative plus forte au sein de l'Union Européenne. En la matière, cette dynamique doit être

soutenue et s'appuyer sur **les deux modes principaux d'entrepreneuriat en Europe : la Société Anonyme et la Coopérative.**

En dépit de son poids socio-économique et de ses atouts, le développement de l'entrepreneuriat coopératif ne figure pas parmi les priorités de la Commission Européenne. Nombre de mesures techniques (notamment en matière de droit de la concurrence, de droit des sociétés, de politique en faveur des entreprises, de normes comptables et de réglementation bancaire) ne prennent pas en compte les spécificités coopératives et conduisent à privilégier d'autres modes d'organisation. Cela contrevient à l'un des principes fondateurs de l'Union Européenne : **la garantie d'un espace concurrentiel équitable**, ouvert à tous et offrant une **égalité de traitement** entre les acteurs au sein du marché commun.

L'économie européenne doit continuer d'appuyer son développement économique sur une diversité de modèles entrepreneuriaux qui constitue un socle de stabilisation à long terme. Au niveau international, le mouvement coopératif doit renforcer le développement de la Coopération à l'étranger, notamment dans les pays du Sud.

La France est le 1<sup>er</sup> pays coopératif européen.

1 Français sur 2 est membre ou utilisateur d'une coopérative.

## En coordination avec les Pouvoirs Publics français, les coopératives s'engagent à :

- **Promouvoir la nomination d'un Commissaire Européen** dédié à la Coopération et l'élaboration d'un plan d'actions européen pour son développement.
- **Promouvoir le développement de solutions innovantes de financement** dédiées à la création et au développement des entreprises coopératives en relation avec le Fonds Européen d'Investissement et la BEI.
- **Promouvoir la création d'une plateforme européenne** d'information et d'accompagnement à la création d'entreprises coopératives.
- **Contribuer à améliorer et simplifier le corpus législatif et réglementaire** s'appliquant au secteur coopératif européen.
- **Renforcer leur engagement dans le développement de la Coopération à l'étranger**, notamment avec les pays du Sud.